



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Tarbes, le **17 JUIL. 2020**

Service urbanisme, foncier, logement

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Bureau aménagement et planification
Territoriale

à

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Aure Louron

Affaire suivie par :

Mme Ludivine CARRERE

M. Fabien RIDEAU

tel.: 05 62 51 41 76

courriel : ludivine.carrere@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Envoi LR+AR

D20/466

**Objet : Avis de l'État sur le PLUi valant SCoT arrêté de la communauté de communes
Aure Louron**

P. J. : 1 synthèse de l'avis de l'État
Annexes n°1 à 10

Dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, vous avez communiqué pour avis en date du 31 janvier 2020, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de la communauté de communes d'Aure Louron.

Après examen par les services concernés, j'émet un avis **favorable avec des réserves**, ainsi que des recommandations et des observations complémentaires que vous trouverez en pièce ci-jointe. Je vous invite à les prendre en considération pour le bon aboutissement de votre projet.

Les réserves sont de quatre types à savoir :

- celles relevant de l'application de la loi montagne,
- celles relevant d'une insécurité juridique résultant de la déclinaison réglementaire des objectifs fixés de modération de consommation de l'espace dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- celles relevant de la non prise en compte des risques dans le PLUi valant SCoT,
- celles relevant de la non prise en compte des zones humides.

Vous voudrez bien intégrer cet avis au dossier que vous allez soumettre à l'enquête publique.

Il est également joint à ce courrier en annexe 7 l'avis de RTE et en annexe 8 une analyse technique des documents graphiques mis à la disposition le 04/02/2020 auprès de la DDT des Hautes-Pyrénées, uniquement pour ce qui concerne le zonage.

.../....

La communauté de communes d'Aure Louron n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) approuvé, le PLUi valant SCoT est soumis au principe d'urbanisation limitée.

Cette demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée concerne 89 secteurs qui seront présentés et soumis à l'avis de la CDPENAF du 16 juin 2020. À l'issue de cette CDPENAF, un arrêté préfectoral sera pris pour statuer sur chacune des parcelles de ces 89 secteurs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'aboutissement du PLUi valant SCoT de la communauté de communes d'Aure Louron.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

